



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-098

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Contrat de coréalisation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Au-dessus du pressoir »

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^e Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en tant qu'organisateur, a sollicité l'association « Au-dessus du pressoir » pour « une journée rencontre d'artistes et du public » qui s'organisera autour d'un stage et d'un concert dans le cadre du Jazz Day, le samedi 25 avril ;

CONSIDÉRANT que cette représentation se déroulera à la salle des fêtes de Pouillat, le samedi 25 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de coréalisation déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de coréalisation avec l'association « Au-dessus du pressoir », située 36 impasse de la Mairie – 01250 POUILLAT, Siret n° 92155601500011, représentée par Arnaud MARCHAL en sa qualité de Président.

Le contrat de cession précise les points suivants :

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- L'association « Au-dessus du pressoir » s'engage à assurer l'organisation et la journée « rencontres d'artistes et du public » au travers d'un stage puis d'un concert lors du Jazz Day 2026. Ce concert se déroulera dans la salle des fêtes de Pouillat le samedi 25 avril 2026, de 15h 00 à 18 h 00 et la soirée concert qui aura lieu à 20 h 00.

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association « Au-dessus du pressoir » en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de 500 € TTC, incluant les frais de transport des artistes.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 avril 2026.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13^e Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.